

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

BSV CASSIS n° 10 du 8 juillet 2019



## Stades

Post récolte.

## Phomopsis

C'est un champignon de blessures ; il faut une rupture des tissus protecteurs de la tige pour que celle-ci soit infectée. La circulation de la sève est affectée, provoquant le dessèchement du rameau atteint.

Le risque est particulièrement élevé suite aux frottements provoqués par la machine à récolter ou par des impacts de grêle.

## Anthraxose

Les cas les plus opposés sont observés : des parcelles sont très saines avec seulement quelques taches à mi buisson, alors que d'autres sont très atteintes jusqu'au haut des buissons.

Certes il existe différents niveaux de pressions (conditions pédoclimatiques) entre parcelles mais aussi différents niveaux de protections.

L'anthraxose se conserve d'une année sur l'autre sur les feuilles mortes et les bois, le potentiel infectieux augmente ainsi tous les ans au sein d'une parcelle. Une protection trop lâche, notamment sur plusieurs années, peut finir par affaiblir le buisson (chute des feuilles plus précoce, mise en réserve amoindrie, sensibilité aux autres bio-agresseurs accrue...), et ainsi impacter le potentiel de rendement et réduire la durée de production de la parcelle.

Les contaminations secondaires (estivales), qui affectent les feuilles de la couronne extérieure du buisson, sont très liées à la pluviométrie. Une certaine durée d'humectation est nécessaire. Ainsi, on considère que 2 jours de petites pluies sont bien plus propices qu'une pluie d'orage suivi d'un temps sec et venté.



Symptômes d'anthraxose sur le haut des pousses



## Rouille

Pas de symptôme observé dans le réseau.

L'hygrométrie très basse au cours des périodes de vent de Nord à Nord-Est ne sont pas propices à ce champignon. Une surveillance estivale est conseillée dans les parcelles sensibles (c'est à dire celles ayant par le passé subi une attaque).



Symptômes de rouille  
face supérieure



Symptômes de rouille  
face inférieure

## Oïdium

Peu d'évolution constatée. Les parcelles saines avant récolte le sont restées. Les symptômes en parcelles atteintes en juin ont commencé à virer au brun caractéristique.

## Acarien jaune

Les conditions sèches sont propices au développement de ce ravageur mais nous n'avons pas constaté d'attaque dans les parcelles observées pour ce bulletin.

Les parcelles les plus exposées sont celles à faible réserve hydrique et celles dont le programme de protection contient un ou plusieurs produits non sélectifs des typhlodromes prédateurs (pyréthrianoïde, mancozèbe tardif ...).

## Cochenille du mûrier

Les femelles de cochenilles blanches du mûrier (issues de l'essaimage de mai) sont maintenant protégées sous un bouclier (encroutement).

La phase de fécondation par les mâles est passée, mais les boucliers commenceront à gonfler dans plusieurs semaines.

La détection des pontes (avec une loupe de poche) se fait en soulevant régulièrement des boucliers et permet de prévoir l'essaimage des larves.

Celui-ci se produit en août, généralement et approximativement à partir du 10 août.



Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté et rédigé par la Chambre d'agriculture de Côte d'Or, avec la collaboration du SRAL et de la FREDON, à partir des observations réalisées par : CA 21 - CA 71 - FREDON.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'Agriculture de Bourgogne Franche-Comté dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Dispositif supervisé par le Service Régional de l'Alimentation dans le cadre du dispositif de Surveillance Biologique du Territoire du plan régional Ecophyto.

« Action co-pilotée par le **Ministère chargé de l'Agriculture** et le **Ministère chargé de l'environnement**, avec l'appui financier de l'**Agence Française pour la Biodiversité** par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2 ».

Avec la participation financière de :

**AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ**

Établissement public du ministère de l'Environnement